

Sur le procédé

GULDASIL

Famille de produit/Procédé : Traitement de lutte contre la corrosion et l'entartrage des réseaux d'eau chaude sanitaire

Titulaire(s) : **Société GULDAGIL**

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 19 - Procédés de conditionnement de réseaux d'eau à l'intérieur des bâtiments

Versions du document

Version	Description	Rapporteur	Président
V3	<p>Cette version annule et remplace l'Avis Technique 19/13-123_V2. Elle fait l'objet des modifications suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • § 2.1 : changement de l'usine de fabrication. • afin d'être en accord avec la réglementation, le § 2.3.2 "compatibilité avec les autres traitements" indique que le procédé GULDASIL peut être utilisé en association avec la chloration en continue inférieure ou égale à 1 mg/l de chlore libre. Dans la version précédente, la chloration continue indiquait une valeur inférieure à 2 mg/l. 	CORREC Olivier	KIRCHHOFFER Matthieu
V2	<p>Cette version annule et remplace l'Avis Technique n° 19/13-123_V1 et intègre les modifications suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La suppression du produit GULDASIL SPII - L'ajout de l'adresse de l'usine de fabrication 	CORREC Olivier	KIRCHHOFFER Matthieu

Descripteur :

Le procédé de traitement Guldasil consiste à ajouter, proportionnellement au volume d'eau à traiter, une quantité définie d'un produit dénommé GULDASIL SPIII, à une dose maximale de 110 mL/m³. Le produit GULDASIL SPIII est une solution aqueuse à base de polyphosphates et de silicates de sodium, injectée à l'aide d'un groupe de dosage proportionnel. Le produit GULDASIL SPIII doit être utilisé sans dilution afin d'éviter toute erreur de manipulation.

Table des matières

1.	Avis du Groupe Spécialisé.....	4
1.1.	Définition succincte.....	4
1.1.1.	Description succincte.....	4
1.1.2.	Action du procédé.....	4
1.2.	AVIS.....	4
1.2.1.	Domaine d'application accepté.....	4
1.2.2.	Appréciation sur le procédé.....	4
1.2.3.	Prescriptions Techniques.....	5
1.3.	Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé.....	5
1.3.1.	Dispositions réglementaires.....	5
2.	Dossier Technique.....	6
2.1.	Données commerciales.....	6
2.2.	Définition du procédé.....	6
2.2.1.	Principe du procédé.....	6
2.3.	Domaine d'application.....	6
2.3.1.	Domaine d'emploi visé.....	6
2.3.2.	Compatibilité avec les autres traitements.....	6
2.3.3.	Température de l'eau.....	6
2.4.	Produits et équipements.....	7
2.4.1.	Produits.....	7
2.4.2.	Equipements.....	7
2.5.	Fabrication et contrôles de fabrication.....	7
2.5.1.	Réception des matières premières.....	8
2.5.2.	Contrôle sur produit fini.....	8
2.5.3.	Satisfaction aux loi et règlements en vigueur.....	8
2.6.	Certification.....	8
2.7.	Identification.....	8
2.7.1.	Identification du produit.....	8
2.7.2.	Identification du procédé dans l'installation ou sur le poste de traitement.....	8
2.8.	Appréciation de l'aptitude à l'emploi, Prise en charge de la mise en œuvre et du suivi technique.....	8
2.8.1.	Réception – Examen préalable d'une installation.....	8
2.8.2.	Mise en œuvre du procédé.....	8
2.8.3.	Suivi technique du procédé.....	8
2.9.	Dispositions particulières.....	9
2.9.1.	Capacité de dilution.....	9
2.9.2.	Tube témoin.....	9
2.9.3.	Emplacement du point d'injection.....	9
2.10.	Garanties et responsabilités.....	9
2.11.	Commercialisation.....	9
2.11.1.	Produits et équipements.....	9
2.11.2.	Distributeurs et applicateurs.....	9
2.12.	Résultats expérimentaux.....	9
2.13.	Références.....	10
2.13.1.	Données Environnementales et Sanitaire.....	10
2.13.2.	Autres références.....	10

1. Avis du Groupe Spécialisé

Le procédé décrit au chapitre 2 « Dossier Technique » ci-après a été examiné par le Groupe Spécialisé qui a conclu favorablement à son aptitude à l'emploi dans les conditions définies ci-après :

1.1. Définition succincte

1.1.1. Description succincte

Le procédé de traitement Guldasil consiste à ajouter, proportionnellement au volume d'eau à traiter, une quantité définie d'un produit dénommé GULDASIL SPIII, à une dose maximale de 110 mL/m³.

Le produit GULDASIL SPIII est une solution aqueuse à base de polyphosphates et de silicates de sodium, injectées à l'aide d'un groupe de dosage proportionnel.

Le produit GULDASIL SPIII doit être utilisé sans dilution afin d'éviter toute erreur de manipulation.

1.1.2. Action du procédé

Le procédé permet la protection des réseaux d'eau chaude sanitaire contre la corrosion et l'entartrage par addition de produit formulé à base de polyphosphates et de silicates de sodium.

1.1.2.1. Identification du produit

Les prescriptions du marquage des étiquettes des récipients de conditionnement sont définies dans le **Cahier des Prescriptions Techniques Communes (Cahier du CSTB n°3613)**.

1.1.2.2. Identification du procédé dans l'installation ou sur le poste de traitement

Les prescriptions sont définies dans le **Cahier des Prescriptions Techniques Communes (cahier du CSTB n°3613)**.

L'applicateur étant titulaire de la certification QB22 « Traitement des eaux dans le bâtiment » pour le service certifié « Traitement des Eaux Chaudes Sanitaires », le marquage qui atteste des aptitudes et des capacités de la société prestataire à appliquer des Procédés de traitement des eaux chaudes sanitaires sous Avis Technique est celui décrit dans le référentiel de certification QB 22 « Traitements des eaux dans le bâtiment », « Traitement des Eaux Chaudes Sanitaires ».

L'étiquette est apposée de manière visible sur le poste de traitement ou sur l'installation.

1.2. AVIS

1.2.1. Domaine d'application accepté

Le domaine d'emploi du procédé Guldasil est celui défini dans le **Cahier des Prescriptions Techniques Communes (cahier du CSTB n°3613)**.

Le procédé Guldasil n'est utilisé que pour traiter les installations dont les eaux sont dans le domaine d'application.

Eventuellement, un prétraitement est nécessaire pour satisfaire à ces conditions.

1.2.2. Appréciation sur le procédé

1.2.2.1. Satisfaction aux loi et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi.

Données environnementales et sanitaires¹

Il n'existe pas de Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) pour le produit GULDASIL SPIII. Il est rappelé que les FDES n'entrent pas dans le champ d'examen d'aptitude à l'emploi des produits.

Prévention des accidents et maîtrise des accidents et maîtrise des risques lors de la mise en œuvre et de l'entretien

Le produit GULDASIL SPIII dispose d'une Fiche de Donnée de Sécurité (FDS). L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ce produit sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

Aspects sanitaires

Le présent avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation, et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir des substances dangereuses, pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci. Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entrent pas dans le champ du présent avis. Le titulaire du présent avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

¹ Non examinées par le groupe spécialisé dans le cadre de cet avis.

1.2.2.2. Aptitude à l'emploi

L'eau traitée par le procédé permet la protection des installations contre la corrosion et l'entartrage, dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur.

1.2.2.3. Efficacité du procédé

L'efficacité du procédé dépend des conditions de la mise en œuvre, de l'exploitation et du suivi technique. Les prescriptions décrites au paragraphe 1.2.3 « Prescriptions Techniques » et au paragraphe 2 « Dossier Technique » doivent être respectées.

Les rapports de visite d'un échantillonnage d'installations où ce procédé est appliqué permettent de préjuger de son efficacité.

L'examen de l'état interne des canalisations de la distribution est obtenu par :

- Démontage et observation des tubes témoins.

Et/ou

- Endoscopie ou radiographie ;
- Mesure de la vitesse moyenne de corrosion par sondes spécifiques ;
- Mesure de la vitesse moyenne de corrosion par la pesée périodique de coupons.

Cette liste n'est pas exhaustive.

1.2.2.4. Fabrication et contrôle

Cet avis est formulé en prenant en compte les contrôles et modes de vérification de fabrication décrits dans le Dossier Technique Etabli par le Demandeur (DTED).

1.2.2.5. Mise en œuvre

Les prescriptions particulières de montage du matériel du poste de traitement et la mise en service sont satisfaisantes.

L'état de fonctionnement du prétraitement éventuel et du système d'injection relève de la responsabilité de l'applicateur de l'Avis Technique.

La société mettant en œuvre le procédé bénéficie d'une certification.

1.2.3. Prescriptions Techniques

1.2.3.1. Suivi technique

Les installations où est mis en œuvre le procédé, font l'objet d'un suivi technique.

Ce suivi technique est mentionné dans le **Cahier des Prescriptions Techniques Communes (Cahier du CSTB n°3613)** et dans le Dossier Technique.

La périodicité de l'appréciation de l'état interne des canalisations de la distribution, précisée dans l'Avis Technique peut être réduite à :

- Deux vérifications annuelles les deux années suivant la prise en charge d'une installation,
- Une vérification annuelle les années suivantes.

L'examen de l'état interne des canalisations de la distribution est obtenu par le démontage et l'observation des tubes témoins.

Les résultats de ces analyses, observations et réglages, seront consignés sur un document (fiche de suivi) prévu à cet effet et dont un exemplaire sera conservé dans le dossier de l'installation, au siège de la société applicatrice.

1.2.3.2. Vérification de l'auto contrôle de fabrication

Le contrôle de fabrication exercé par le fabricant sur le produit GULDASIL SPIII sera vérifié par le CSTB à raison d'une visite par an.

Lors de cet audit, il sera examiné systématiquement :

- Le processus de fabrication.
- Les caractéristiques physico-chimiques du produit définies dans le tableau 1.
- Le registre de fabrication du produit.
- Le suivi métrologique des appareils de mesure.

1.3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

1.3.1. Dispositions réglementaires

Le Groupe Spécialisé rappelle que l'application du procédé est concernée par la circulaire du 27 mai 1987 relative à l'emploi des résines échangeuses de cations pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine :

- La teneur en phosphates totaux de l'eau traitée, exprimée en P_2O_5 , doit être inférieure à 5 mg/L,
- L'augmentation de la teneur en silicates de l'eau traitée, exprimée en SiO_2 , doit être inférieure à 10 mg/L.

2. Dossier Technique

Issu des éléments fournis par le titulaire et des prescriptions du Groupe Spécialisé acceptées par le titulaire

2.1. Données commerciales

- Titulaire :
GULDAGIL S.A.S.
4, rue Robert Schuman
ZI n°2
BP 25
FR-68171 Rixheim
Tél. : 03 89 44 13 17
Fax : 03 89 64 13 99
E-mail : guldagil@guldagil.com
Internet : www.guldagil.com
- Usine de fabrication :
DUPUY
42 rue Saint-Martin
FR-08400 Quatre-Champs

2.2. Définition du procédé

Le procédé de traitement Guldasil consiste à ajouter, proportionnellement au volume d'eau à traiter, une quantité définie d'un produit dénommé Guldasil SPIII, à une dose maximale de 110 mL/m³.

2.2.1. Principe du procédé

2.2.1.1. Action du procédé

Le procédé de traitement des eaux chaudes sanitaires consiste à protéger les installations contre la corrosion et contre l'entartrage en injectant le produit de traitement contenant des silicates et des polyphosphates. L'injection du produit est effectuée avec une pompe doseuse.

2.2.1.2. Suivi de l'efficacité

Le suivi indique de manière significative l'action du procédé. Diverses interventions et prélèvements sont effectués et sont indiqués au paragraphe 2.8 « Appréciation de l'aptitude à l'emploi, Prise en charge de la mise en œuvre et du suivi technique ». Le résultat des analyses indique, selon les teneurs maximales admissibles, si une addition de produit est nécessaire. Toutes les interventions sont consignées sur une fiche.

2.3. Domaine d'application

2.3.1. Domaine d'emploi visé

Le domaine d'emploi du procédé Guldasil est celui défini dans le **Cahier des Prescriptions Techniques Communes (cahier du CSTB n°3613)**.

Le procédé Guldasil n'est utilisé que pour traiter les installations dont les eaux sont dans le domaine d'application. Eventuellement, un prétraitement est nécessaire pour satisfaire à ces conditions.

2.3.2. Compatibilité avec les autres traitements

Le procédé Guldasil peut être utilisé en association avec les traitements suivants :

- Filtration,
- Neutralisation,
- Déferrisation,
- Adoucissement par permutaion sodique avec dispositif de mélange délivrant de l'eau dans le domaine d'application du procédé et conforme à la réglementation sanitaire en vigueur.
- Chloration en continue inférieure ou égale à 1mg/l de chlore libre.

Cette liste n'est pas limitative et chaque cas particulier est analysé lors de l'étude préalable.

2.3.3. Température de l'eau

Le produit Guldasil SPIII peut être utilisé en cas d'élévation de température (Température maximale de compatibilité = 80°C).

Cependant, l'efficacité anti-corrosion n'est pas revendiquée au-delà de 60°C et notamment pendant une élévation de température pendant laquelle il est conseillé d'arrêter la pompe doseuse.

2.4. Produits et équipements

2.4.1. Produits

2.4.1.1. Caractéristiques

Le produit Guldasil SPIII est une solution à base de polyphosphates et de silicates de sodium dont les caractéristiques sont indiquées dans le *tableau 1*.

Caractéristiques	GULDASIL SPIII
pH à 1% en volume	≥ 9,5
Masse volumique à 20°C	1,13 ± 0,05
Phosphates totaux en g/L de P ₂ O ₅	25 ± 5
Silicates en g/L de SiO ₂	70 ± 10

Tableau 1 - Caractéristiques du produit Guldasil SPIII

2.4.1.2. Conditions de dilution

Le produit Guldasil SPIII doit être utilisé sans dilution afin d'éviter toute erreur de manipulation.

2.4.1.3. Conditionnement des produits

Le produit Guldasil SPIII est conditionné dans des bidons de 20 kg en matériau de synthèse de qualité alimentaire. Ils sont hermétiquement clos et l'ouverture n'est possible que par rupture du dispositif d'inviolabilité.

2.4.1.4. Délai et conditions de conservation

Le produit Guldasil SPIII doit être utilisé au plus tard un an après la date de fabrication.

Le réactif doit être stocké dans un local technique le mettant à l'abri du gel.

2.4.2. Equipements

2.4.2.1. Groupe de dosage

a. Emplacement

Les prescriptions sont définies dans le **Cahier des Prescriptions Techniques Communes (Cahier du CSTB n°3613)**.

b. Réglage

Lorsque l'installation du poste d'injection est terminée, la mise en service du traitement est effectuée par un technicien de la société applicatrice. Le technicien procède alors à un réglage du poste de traitement pour obtenir une injection maximale de 110 mL de produit GULDASIL SPIII par mètre cube d'eau chaude sanitaire consommée.

2.4.2.2. Dispositions relatives à la protection contre les retours d'eau

Les prescriptions sont définies dans le **Cahier des Prescriptions Techniques Communes (Cahier du CSTB n°3613)**.

De plus, le système d'injection est muni d'un clapet anti-retour sur la branche d'alimentation en produit de traitement.

2.4.2.3. Dispositif de comptage de l'eau chaude sanitaire

Les prescriptions sont définies dans le **Cahier des Prescriptions Techniques Communes (Cahier du CSTB n°3613)**.

Son montage est effectué conformément à la notice du matériel.

2.4.2.4. Robinets de prélèvement d'eau

Les prescriptions sont définies dans le **Cahier des Prescriptions Techniques Communes (Cahier du CSTB n°3613)**.

2.4.2.5. Thermomètres

Les prescriptions sont définies dans le **Cahier des Prescriptions Techniques Communes (Cahier du CSTB n°3613)**.

2.5. Fabrication et contrôles de fabrication

Les précautions prises pour l'élaboration du produit, le contrôle du produit fini exercé par le fabricant permettent d'être assuré de la constance de la constitution et de la composition du produit.

Le produit est fabriqué sous la responsabilité de la Société GULDAGIL S.A.S.

2.5.1. Réception des matières premières

Les matières premières sont réceptionnées en usine et vérifiées avant le stockage (contrôle qualité, certificat de conformité, certificat d'analyses des fournisseurs, conformité à la commande).

Les matières premières utilisées pour la fabrication du produit GULDASIL SPIII sont de qualité alimentaire.

2.5.2. Contrôle sur produit fini

Les caractéristiques physico-chimiques décrites dans le tableau 1 sont vérifiées sur chaque lot fabriqué.

2.5.3. Satisfaction aux loi et règlements en vigueur

Tous les produits employés satisfont la réglementation en vigueur.

Les matières premières utilisées pour la fabrication sont conformes à la liste des substances autorisées pour le traitement des eaux chaudes sanitaires, mentionnées dans l'annexe 1 de la circulaire du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement destinés à la consommation humaine, ou à défaut, les critères de pureté définis dans l'annexe II de la circulaire du 7 mai 1990.

2.6. Certification

Le procédé fait l'objet pour sa mise en œuvre de la certification QB 22 « Traitements des eaux dans le bâtiment » pour le service certifié « Traitement des Eaux Chaudes Sanitaires ».

2.7. Identification

2.7.1. Identification du produit

Les prescriptions du marquage des étiquettes des récipients de conditionnement sont définies dans le **Cahier des Prescriptions Techniques Communes (Cahier du CSTB n°3613)**.

2.7.2. Identification du procédé dans l'installation ou sur le poste de traitement

Les prescriptions sont définies dans le **Cahier des Prescriptions Techniques Communes (cahier du CSTB n°3613)**.

L'applicateur étant titulaire de la certification QB 22 « Traitements des eaux dans le bâtiment » pour le service certifié « Traitement des Eaux Chaudes Sanitaires », le marquage qui atteste des aptitudes et des capacités de la société prestataire à appliquer des Procédés de Traitement des Eaux chaudes sanitaires sous Avis Technique est celui décrit dans le référentiel de la certification QB22.

Une étiquette est apposée sur le poste de traitement ou sur l'installation de manière visible.

2.8. Appréciation de l'aptitude à l'emploi, Prise en charge de la mise en œuvre et du suivi technique

L'établissement dont les installations ont permis l'évaluation de ce procédé bénéficie de la certification QB 22 « Traitement des eaux dans le bâtiment », « Traitement des Eaux Chaudes Sanitaires ».

2.8.1. Réception – Examen préalable d'une installation

Les prescriptions sont définies dans le **Cahier des Prescriptions Techniques Communes (Cahier du CSTB n°3613)**.

2.8.2. Mise en œuvre du procédé

Les schémas de principe sont définis dans le **Cahier des Prescriptions Techniques Communes (cahier du CSTB n°3613)**.

Le produit est versé dans un bac en matériau de synthèse de qualité alimentaire, muni d'un couvercle et sur bac de rétention, raccordé à l'aspiration de la pompe doseuse par un tube souple équipé d'une crépine.

La pompe doseuse est asservie à un compteur émetteur d'impulsions.

Toute société mettant en œuvre le procédé dans le cadre de l'Avis Technique, doit être titulaire de la certification QB 22 « Traitement des eaux dans le bâtiment », « Traitement des Eaux Chaudes Sanitaires ».

2.8.3. Suivi technique du procédé

Les prescriptions sont définies dans le **Cahier des Prescriptions Techniques Communes (Cahier du CSTB n°3613)**.

La périodicité de l'appréciation de l'état interne des canalisations de la distribution est de :

- Deux vérifications annuelles de fonctionnement du procédé les deux années suivant la prise en charge d'une installation,
- Une vérification annuelle les années suivantes.

L'examen de l'état interne des canalisations de la distribution est obtenu par les méthodes suivantes :

- Démontage et observation des tubes témoins,

Et/ou

- Endoscopie ou radiographie,
- Mesure de la vitesse moyenne de corrosion par sondes spécifiques,
- Mesure de la vitesse moyenne de corrosion par la pesée périodique de coupons.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le suivi technique permet de respecter les limitations prévues pour la teneur en phosphates exprimés en P_2O_5 (5 mg/L maxi) et l'augmentation de la teneur en silicates exprimés en SiO_2 (10 mg/L maxi).

Dans le cas d'une chloration, une analyse de la teneur en chlore libre en départ et retour de boucle doit être faite.

Ces résultats et les observations sont notés sur la fiche de suivi prévue à cet effet.

Le technicien s'assure que le stock de produit GULDASIL SPIII est suffisant pour assurer le traitement jusqu'à sa visite suiv ante.

A la fin de chaque visite, un rapport de visite est rédigé. Un exemplaire sera conservé dans le dossier de l'installation, à l'agence concernée et/ou au siège de la société applicatrice.

2.9. Dispositions particulières

2.9.1. Capacité de dilution

Dans le cas d'une production d'eau chaude par échangeur instantané, une capacité de dilution est montée sur la canalisation départ eau chaude. Cette capacité possède un volume au moins égal à trois fois le volume d'eau débité entre deux injections successives. Dans le cas d'injections rapprochées, la canalisation peut servir de capacité de dilution.

2.9.2. Tube témoin

Ils sont installés conformément aux spécifications de la NF DTU 60.1 (2012).

2.9.3. Emplacement du point d'injection

Les prescriptions sont définies dans le *Cahier des Prescriptions Techniques Communes (Cahier du CSTB n°3613)*.

Dans le cas d'un échangeur instantané, l'implantation du point d'injection peut se situer en dehors des points ci -avant cités et est fonction de la configuration de l'installation. Elle est déterminée par un technicien de la société applicatrice.

2.10. Garanties et responsabilités

La société applicatrice respecte les spécifications décrites au paragraphe 2.8 à condition que le donneur d'ordre accepte les conditions du suivi technique et mette en œuvre les préconisations éventuellement indiquées par la société applicatrice.

2.11. Commercialisation

2.11.1. Produits et équipements

Le produit de conditionnement fabriqué par la société GULDAGIL, ainsi que sa gamme de matériel de traitement d'eau, sont commercialisés par Guldagil SAS, directement auprès des applicateurs, des exploitants et gestionnaires de sites, des sociétés de maintenance, des installateurs et des industriels.

2.11.2. Distributeurs et applicateurs

Les applicateurs du procédé GULDASIL doivent être certifiés QB 22 « Traitements des eaux dans le bâtiment » pour le service certifié « Traitement des Eaux Chaudes Sanitaires ». Une formation peut être nécessaire pour l'application du procédé, la bonne connaissance de l'avis technique est indispensable.

2.12. Résultats expérimentaux

Afin de vérifier l'efficacité du procédé, des installations réelles, choisies parmi les références fournies par le demandeur, sont contrôlées conformément au Guide technique spécialisé. Les vérifications portent principalement sur :

- Le relevé du réseau :
 - La nature des matériaux,
 - La conformité à la NF DTU 60.1 :2012,
 - L'historique,
 - L'examen de l'état interne des canalisations.
- Les analyses :
 - De l'eau brute,
 - De l'eau adoucie (éventuellement),

- De l'eau traitée.
- Le respect du règlement sanitaire en vigueur.

2.13. Références

Les références des installations traitées par le procédé ont été transmises et déposées confidentiellement au CSTB.

Le procédé est appliqué sur des installations de production et de distribution d'immeubles collectifs, de centres hospitaliers, d'hôtels et d'établissements divers.

2.13.1. Données Environnementales et Sanitaire²

Le produit GULDASIL SPIII ne fait pas l'objet de Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES).

Les données issues des FDES ont pour objet de servir au calcul des impacts environnementaux des ouvrages dans lesquels les produits visés sont susceptibles d'être intégrés.

2.13.2. Autres références

Les quantités annuelles commercialisées par le titulaire ont été communiquées au CSTB.

² Non examinées par le groupe spécialisé dans le cadre de cet avis.